



MAIRIE
1 Rue de la Coudanne
27710 SAINT GEORGES MOTEL
Tél./Rép. : 02 37 43 50 98
Fax : 02 37 43 07 63
saint.georges.motel@wanadoo.fr

RESTAURANT SCOLAIRE - REGLEMENT - 2018/2019

☎ : 02.37.43.58.76 (de 8h à 15h)

Madame, Monsieur,

Merci de prendre connaissance du règlement de la restauration scolaire. (à conserver)

L'heure du repas doit être un moment de détente.

Pour qu'il en soit ainsi, Votre enfant a certaines règles à respecter :

✚ Règles élémentaires de vie en collectivité : comportements et discipline générale

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

✚ Les enfants doivent se conformer aux règles d'hygiène:

Avant le repas de la cantine :

- Je vais aux toilettes, je me lave les mains, et je me mets en rang 2 par 2 et dans le calme.
- Je m'installe à la place qui me revient sans courir pour aller m'asseoir, j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture. Je me tiens bien à table (*assis correctement avec mes mains sur la table*)

✚ Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme, de convivialité et de politesse :

- Je goûte à tout, je ne joue pas avec la nourriture, ni mes couverts, je ne crie pas pour parler à mon camarade.
- J'évite tout chahut et autres débordements préjudiciables au bon déroulement du repas, ne pas dissiper mes camarades ;
- Je suis respectueux des personnes de surveillance et de service de restauration et des autres enfants. Cette dernière règle est également valable pour les temps de récréation, avant ou après le repas, sous la surveillance du personnel communal.

✚ En cas de non-respect de ces règles : l'enfant sera (gentiment) averti.

- **1^{ère} fois : avertissement notifié aux parents.** Si l'enfant ne tient pas compte des avertissements du personnel communal ses parents seront informés (verbalement ou par écrit).
- **Au 2^{ème} avertissement :** Si malgré cela, l'enfant continue à perturber le bon fonctionnement, les élus en charge des affaires scolaires seront mis au courant et les parents seront convoqués en mairie pour trouver une solution.
- **En cas de récidive :** Si en dépit de ces remontrances, l'enfant persiste à ne pas respecter le règlement, il pourra être temporairement **exclu de la cantine, voire définitivement** en fonction de la gravité des faits reprochés. (incivilité, manque de respect envers les adultes,...)

Ceci par respect pour tous. En vous remerciant de votre compréhension.

✚ Le personnel communal veille:

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas).

- Sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments, cela doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte, à ce que chaque enfant se serve, mange convenablement.
- à la sécurité des enfants au restaurant scolaire et dans la cour de récréation.
- privilégier le rôle éducatif que doit être le moment du repas.
- être disponibles et vigilantes auprès de l'ensemble des enfants présents au restaurant.
- prendre les mesures de sécurité adaptées, en cas de nécessité.

La facturation aux familles, de la restauration par enfant, est de :

Enfant de St Georges Motel et de Montreuil, Louye : **3,15 €** - Enfant autres communes : **4,25€**

Le Maire, L'Adjointe au Maire, Responsable des Affaires Scolaires. Evelyne BONNOT, Nathalie CANTERO.



MAIRIE
1 Rue de la Coudanne
27710 SAINT GEORGES MOTEL
Tél./Rép. : 02 37 43 50 98
Fax : 02 37 43 07 63
saint.georges.motel@wanadoo.fr

GARDERIE MUNICIPALE — RÈGLEMENT — 2018/2019

☎ : Garderie : 02.37.43.58.76 (de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30)

Madame, Monsieur,

Merci de prendre connaissance du règlement de la garderie. La fréquentation de votre ou vos enfants implique l'acceptation de celui-ci.

La prise en charge des enfants se fait :

Séance du matin : de 7h30 à 8h50

Séance du soir : de 16h30 à 18h30

Le coût d'une séance est de **2,90 €** pour le 1er enfant. Les familles ayant plusieurs enfants à la garderie bénéficient d'un prix dégressif, à savoir : **2,20 €** pour le deuxième enfant et **1,70 €** pour le troisième enfant.

Les enfants sont confiés à la personne responsable de la garderie et non laissés à la porte de la cour. Ils doivent repartir le soir, accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne majeure autorisée (voir formulaire).

**En cas de modification de fréquentation de la garderie, un formulaire est à remplir et à retourner :
au responsable de la garderie au minimum 48 heures à l'avance.**

Pour tout problème concernant la garderie, il est possible de prendre contact de préférence par écrit avec Madame le Maire ou l'Adjointe chargée des affaires scolaires.

Les enfants se doivent de :

- Respecter leurs camarades, les adultes responsables de la garderie et le matériel qui leur est prêté.
- Ne pas avoir d'attitude violente, verbale ou physique.
- Profiter au mieux de ce temps de garderie qui est avant tout un moment de détente.
- S'ils le souhaitent et sans encadrement spécifique les enfants ont la possibilité de faire leurs leçons, sachant que la garderie n'est pas une étude surveillée.

EN CAS DE NON-RESPECT DE CES RÈGLES, LA COMMUNE POURRA SANCTIONNER EN FONCTION DE LA GRAVITÉ DES FAITS REPROCHÉS EN APPLIQUANT LES MÊMES RÈGLES QUE CELLES DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Le personnel communal doit :

- Assurer la sécurité et l'encadrement des enfants dans leurs jeux de plein air ou d'intérieur.
- Tenir à jour le registre de la garderie avec les heures d'arrivée le matin et de départ le soir.
- Informer les parents et l'élu(e) responsable de la garderie, d'éventuels problèmes afin d'éviter que les situations se détériorent.
- Accueillir, à la demande du Directeur de l'école, tout élève de maternelle que les parents ne seraient pas venus chercher, avant 16 h 45, sous réserve de l'inscription préalable à la garderie de manière au moins occasionnelle. Dans ce cas, la famille est redevable du paiement d'une séance plein tarif quelle que soit la durée de la garde en collectivité.

Obligations des parents :

- Les parents sont tenus de prévoir un goûter pour l'enfant fréquentant la garderie du soir. (Ne pas apporter d'aliments à réfrigérer).
- Les parents ou le responsable au départ de l'enfant sont tenus de venir le chercher à l'heure, et au plus tard à 18h30, afin d'éviter toute inquiétude inutile de celui-ci et du responsable de la garderie.
- Le coût de garde après 18h30, sera au minimum de 2,90 € et pourra s'élever au coût réel en cas de négligence.
- Si un enfant prévu initialement à la garderie ne s'y rend pas, la séance sera facturée à la famille (la modification n'ayant pas été faite 48h à l'avance).

Ceci par respect pour tous. En vous remerciant de votre compréhension.

L'Adjointe au Maire,
Responsable des Affaires Scolaires,
Nathalie CANTERO

Madame le Maire,
Evelyne BONNOT

Responsable de l'enfant